

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 du mois de mai, à 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame LELOT Christine, Maire.

Le secrétaire de séance : Cyrille PELTIER

ÉLU (15 mars 2026)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
BOURLON Florence	Conseillère municipale				
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				
DOTHEE Rachel	Conseillère municipale				
DUCEPT Johann A partir de 21h00	Conseiller municipal				
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal				
JOUBERT Marion	Conseillère municipale				Pouvoir à Sophie LANNOY
LANNOY Sophie	Conseillère municipale				
LELOT Christine	Maire				
MACE Joëlle	2ème adjointe				
MARSAUD Christia	Conseillère municipale				
MATHIVET Joël	Conseiller municipal				Pouvoir à Christia MARSAUD
MAURIN Emmanuel	1 ^{er} adjoint				
MORIN FERCHAUD Manuel	Conseiller municipal				Pouvoir à Christine LELOT
PELTIER Cyrille	3ème adjoint				
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				
15	15	11	4	0	3

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2026.....	2
DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) :	3
1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	4
1.1. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE PARTICIPER A UNE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES POUR L'ACHAT D'UN OU PLUSIEURS VÉHICULES COMMUNAUX (ATELIER).....	4
1.2. MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PENDANT TOUTE LA DURÉE DU MANDAT.....	5
2. FINANCES.....	6
2.1. PARTICIPATION FINANCIÈRE 2026 A L'OGEC.....	6
2.2. PARTICIPATION 2026 SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES « LA FARANDOLE » POUR LE PÉRISCOLAIRE.....	11
2.3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....	12
2.4. TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027.....	15
3. INTERCOMMUNALITÉ.....	19
3.1. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET SUPPLÉANT AU SEIN DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VENDÉE EAU.....	19
3.2. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX.....	20
3.3. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE.....	21
4. QUESTIONS DIVERSES.....	22
ANNEXES :	23
LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES.....	24
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2026.....	24

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2026

Après en avoir délibéré, le PV est approuvé à l'unanimité des présents

Les conseillers élisent Cyrille PELTIER comme secrétaire de séance.

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) :

N° enregistrement	2026-03
Date de réception	05/05/26
Adresse	59 rue de la Poste
Parcelle(s)	ZW 97, ZW 106
Zonage	U
Surface (m²)	1307
Propriétaire	M. BECOT Gabriel
Mandataire	Maître CHATEIGNER Manuella
Bénéficiaire DPU	—
Prix (€)	132 000,00 €
Décision	RENONCIATION
N° arrêté	A2026-03-DIA
Date	18/05/26

MARCHES PUBLICS :

EN MATIÈRE DE FOURNITURES : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 5000 EUROS HT

EN MATIÈRE DE SERVICES : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 8000 EUROS HT

EN MATIÈRE DE TRAVAUX : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 10 000 EUROS HT

POUR LES AVENANTS / CONVENTIONS / ACCORDS-CADRES : PAS DE LIMITE DE MONTANT EN MATIÈRE DE FOURNITURE / SERVICES / TRAVAUX

Nature de la prestation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
ATELIER DÉBROUSSAILLEUSE	TRACTAGRI BRICOPRO	629,25	755,10
ELECTRICITE SALLE DES FÊTES	SOULARD DIDIER	3 043,80	3 652,56

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page **3** sur **24**

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE PARTICIPER A UNE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES POUR L'ACHAT D'UN OU PLUSIEURS VÉHICULES COMMUNAUX (ATELIER)

D2026 05 29 - 01 032

VU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT

Considérant le besoin de la commune d'acquérir un ou des véhicules pour les besoins de du service technique;

Considérant l'opportunité d'acquérir un véhicule d'occasion par le biais d'une vente aux enchères publiques;

Considérant que la participation à une vente aux enchères nécessite une réactivité incompatible avec les délais de réunion du Conseil municipal, et qu'il convient dès lors d'accorder au Maire une autorisation préalable fixant un prix maximum d'achat ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

PROPOSITION

AUTORISE Madame le Maire à participer à la vente aux enchères publiques susmentionnée afin de se porter acquéreur d'un ou plusieurs véhicules ayant pour vocation de servir au service des Ateliers.

FIXE le montant maximal de l'enchère à **30 000 € (trente mille euros) hors frais légaux de vente**.

AUTORISE Madame le Maire à régler les frais annexes liés à cette vente (frais d'adjudication, dossier, etc.).

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

CHARGE Madame le Maire de signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGE S EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	10	3	13	0	13	13	0

M. DUCEPT Johann arrive.

1.2. MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PENDANT TOUTE LA DURÉE DU MANDAT

D2026 05 29 - 02 033

VU

L'article L2122-22 du CGCT modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 – art 173 et modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 – art 177,

La délibération D2026 04 01_ 03 015 du conseil municipal su 1er avril 2026,

CONSIDÉRANT

La nécessité de déléguer au Maire l'article 16 de l'article L2122-22 du CGCT en précisant les cas

« 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; »

PROPOSITION

- D'approuver cette nouvelle délégation de compétence au Maire ci-dessous, étant rappelé que le délégataire rendra compte de l'exercice de ses délégations devant le conseil municipal :

« D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cas défini par le conseil municipal :

- toute action à l'encontre de SIVOM du pays de Pareds, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

- plus précisément, autoriser le Maire à engager un avocat dans le différend qui oppose la commune au SIVOM du pays de Pareds et engager le dit avocat pour tout accompagnement utile (précontentieux, contentieux, médiation ou accompagnement dans la négociation, conseil) ou tout autre fin utile pour régler ledit désaccord »

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGE S EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	11	3	14	2	12	12	0

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

2. FINANCES

2.1. PARTICIPATION FINANCIÈRE 2026 A L'OGEC

D2026 05 29 - 03 034

VU

Vu la Loi n°2009-1312 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le Décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 appliquant la Loi n°2009-1312 et abrogeant et remplaçant la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 442-5 et 442-5-1 déterminant par convention le montant du forfait équivalent au coût des classes de l'enseignement public sans pouvoir le dépasser,

Vu la Loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance fixant notamment les modalités des participations obligatoires et le régime dérogatoire,

Vu le contrat d'association du 8 septembre 2003 et son avenant du 22 Mai 2008,

CONSIDÉRANT

NOMBRE D'ÉLÈVES ÉCOLE PUBLIQUE « PAUL HENRI TISSEAU »		
15 janvier 2021	1 ^{er} avril 2021	15 septembre 2021
63	64	70
66 (arrondi à l'entier supérieur)		
21 mars 2022	20 juin 2022	8 novembre 2022
66	62	58
62 (arrondi à l'entier supérieur)		
Janvier 2023	Mai 2023	Septembre 2023
61	53	53
56 (arrondi à l'entier supérieur)		
Janvier 2024	Mai 2024	Septembre 2024
56	54	54
55 (arrondi à l'entier supérieur)		

Janvier 2025	Mai 2025	Septembre 2025
50	50	47
49 (arrondi à l'entier supérieur)		

CHARGES de fonctionnement de l'exercice comptable 2025 du service « Ecole » (du 01/01/2025 au 31/12/2025)	60 679,92 euros
Nombre d'élèves retenu de l'école publique	49
COÛT PAR ÉLÈVE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE	1238,36 euros

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

NOMBRE D'ÉLÈVES ÉCOLE PRIVÉE « SAINTE MARIE »		
2021		
15 Janvier 2021	1 ^{er} avril 2021	15 septembre 2021
49 (avec les élèves hors commune)	50 (avec les élèves hors commune)	29
43 (arrondi à l'entier supérieur)		
2022		
TOTALITE DES ELEVES DE L'ECOLE PRIVEE		
15 Janvier 2022	1 ^{er} avril 2022	15 septembre 2022
47	47	48
47 (arrondi à l'entier supérieur)		
ELEVES DOMICILIES SUR LA COMMUNE + CEUX QUI NE DISPOSENT PAS D'ECOLE PRIVEE DANS LEUR COMMUNE DE DOMICILE		
44	44	44
44 (arrondi à l'entier supérieur)		
UNIQUEMENT LES ELEVES DOMICILIES SUR LA COMMUNE		
15 Janvier 2022	1 ^{er} avril 2022	15 septembre 2022
29	29	34
31 (arrondi à l'entier supérieur)		
2023		
TOTALITE DES ELEVES DE L'ECOLE PRIVEE		
15 Janvier 2023	1 ^{er} avril 2023	15 septembre 2023
49	53	55
53 (arrondi à l'entier supérieur)		
ELEVES DOMICILIES SUR LA COMMUNE + CEUX QUI NE DISPOSENT PAS D'ECOLE PRIVEE DANS LEUR COMMUNE DE DOMICILE		
35+9=44	35+12=47	37+10=47
46 (arrondi à l'entier supérieur)		
UNIQUEMENT LES ELEVES DOMICILIES SUR LA COMMUNE		
15 Janvier 2023	1 ^{er} avril 2023	15 septembre 2023
35	35	37
36 (arrondi à l'entier supérieur)		
NOMBRE HORS COMMUNE SEULEMENT		
15 Janvier 2023	1 ^{er} avril 2023	15 septembre 2023
14	18	17
17 (arrondi à l'entier supérieur)		
2024		
TOTALITE DES ELEVES DE L'ECOLE PRIVEE		
15 Janvier 2024	1 ^{er} avril 2024	15 septembre 2024
57	57	55
57 (arrondi à l'entier supérieur)		
ELEVES DOMICILIES SUR LA COMMUNE + CEUX QUI NE DISPOSENT PAS D'ECOLE PRIVEE DANS LEUR COMMUNE DE DOMICILE		
39+10=49	39+10=49	38+10=48
49 (arrondi à l'entier supérieur)		

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 7 sur 24

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

UNIQUEMENT LES ÉLÈVES DOMICILIES SUR LA COMMUNE		
15 Janvier 2024	1 ^{er} avril 2024	15 septembre 2024
39	39	38
39 (arrondi à l'entier supérieur)		
NOMBRE HORS COMMUNE SEULEMENT		
15 Janvier 2024	1 ^{er} avril 2024	15 septembre 2024
18	18	17
18 (arrondi à l'entier supérieur)		

2025		
TOTALITE DES ELEVES DE L'ECOLE PRIVEE		
15 Janvier 2025	1 ^{er} avril 2025	15 septembre 2025
55	55	57
56 (arrondi à l'entier supérieur)		
ELEVES DOMICILIES SUR LA COMMUNE + CEUX QUI NE DISPOSENT PAS D'ECOLE PRIVEE DANS LEUR COMMUNE DE DOMICILE		
38+10=48	38+10=48	41+10=51
49 (arrondi à l'entier supérieur)		
UNIQUEMENT LES ÉLÈVES DOMICILIES SUR LA COMMUNE		
15 Janvier 2025	1 ^{er} avril 2025	15 septembre 2025
38	38	41
39 (arrondi à l'entier supérieur)		
NOMBRE HORS COMMUNE SEULEMENT		
15 Janvier 2025	1 ^{er} avril 2025	15 septembre 2025
17	17	16
17 (arrondi à l'entier supérieur)		

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

ANNÉE DE VERSEMENT de la participation	Nombre d'élèves de l'école privée retenu pour le calcul	Coût/élève	Méthode de calcul	Montant de la participation communale
2026	39	1238,36	1238,36 X 100 % X 39	48 296,04
2025 BAZOGEAIS + 25 % COÛT/ÉLÈVE POUR LES ÉLÈVES HORS COMMUNE	57	1042,72	(1042,72 X 100 % X 39) = 40 666,08 € + (1042,72 X 25 % X 18) = 4 692,24 €	45 358,32
2024 BAZOGEAIS + 25 % COÛT/ÉLÈVE POUR LES ÉLÈVES HORS COMMUNE	53	1092,27	(1092,27 X 100 % X 36) = 39 321,72 € + (1092,27 X 25 % X 17) = 4642,15 €	43 963,87
2023 <i>Totalité de l'effectif de l'école privée</i>	47	824,09	824,09 X 47	38 732,23
2022	43	740,09	740,09 X 43	31 823,87
2021		841,53		47 406,34

Détail des charges de fonctionnement	2025	2024	2023	2022	2021
--------------------------------------	------	------	------	------	------

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page **9** sur **24**

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

FONCTIONNEMENT – DÉPENSE	60 679,92	57 349,45	61 167,06	51 093,79	48 846,16
011 – Charges à caractère général	32 301,92	29 243,44	33 104,46	25 554,08	25 687,22
60611 Eau et assainissement	938,81	1 097,70	1 201,32	1 243,88	404,69
60612 Énergie Électricité	13 749,29	15 300,57	18 877,27	10 452,66	9 543,87
60631 Fournitures d'entretien (<i>produits</i>)	2146,25	3 191,77	3 420,67	3 339,83	1 973,33
60632 Fournitures de petit équipement	543,74	149,87	535,80	298,97	482,25
6064 Fournitures administratives	4367	417,5	487,53	400	0
6067 Fournitures scolaires	4799,33	2 923,63	3 221,43	3 517,28	3 999,19
611 Contrats de prestations de services	427,4	2 100,88	1 903,55	0	0
6135 Locations mobilières	0	0	0	841,28	1 106,64
615221 Entretien et réparations bâtiments publics	1358,94	1 668,72	1 315,17	2215,87	1 286,92
6156 Maintenance (<i>vérification extincteurs et alarmes</i>)	2266,16	501,67	403,4	1 917,34	3 907,66
6161 Assurances	1100	961,38	800	700	300
6228 Rémunérations diverses (<i>analyse d'eau</i>)	300	280	270,24	102,07	468
6251 Voyages et déplacements	0	0	0	0	105,08
6261 Frais d'affranchissement	75	65	77,93	0	60
6262 Frais de télécommunications	100	454,75	469,15	405,90	508,48
6283 Frais de nettoyage des locaux	0	0	0	0	1 423,2
637 Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) (Ordures ménagères)	130	130	121	119	117,91
012 – Charges de personnel et frais assimilés	28 378	28 106,01	27 946,1	25 539,71	23 081,06
65- Autres charges de gestion courante	0	0	116,50	0	77,88
6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (RASED)	0	0	116,50	0	77,88

PROPOSITION DU MAIRE

Accepte de verser une participation comme ci-dessous en prenant en compte le nombre d'élèves domiciliés sur la commune ainsi que le nombre d'élèves hors commune (en ne retenant pour ces derniers que 25 % du coût/élève) :

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

OGECE DE BAZOGES EN PAREDS 25 rue Simon Louvard de Pontlevoy 85390 BAZOGES-EN-PAREDS Siret : 78637828100020
Participation de la commune au titre de l'année 2026 : 48 296,04 €

Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat d'association.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGE S EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	11	3	14	0	14	14	0

2.2. PARTICIPATION 2026 SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES « LA FARANDOLE » POUR LE PÉRISCOLAIRE

ANNEXE A

D2026 05 29 - 04 035

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : article 10,
VU le Code général des collectivités territoriales : article L1611-4,
VU le Code de commerce : article L612-4,
VU le Code de commerce : article L612-4,
VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

CONSIDÉRANT

L'association Familles Rurales « La Farandole » de Mouilleron assure la gestion du périscolaire pour la partie garderie sur la commune de Bazoges-en-Pareds. Ce service présente un intérêt public local.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page **11** sur **24**

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Le comptable de l'association a présenté le budget prévisionnel total de l'association et celui prévu spécifiquement pour chaque commune dont Bazoges-en-Pareds.

Il apparaît qu'une subvention de **19 853,42 €** est nécessaire pour l'équilibre budgétaire 2026.

La participation en 2025 était de **18 705,74 €**.

PROPOSITION DU MAIRE :

-d'attribuer une subvention de **19 853,42 € au titre de l'année 2026** à l'association Familles Rurales de Mouilleron « La Farandole »

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGE S EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	11	3	14	0	14	14	0

2.3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

D2026 05 29 - 05 036

VU

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et

L.2311-1 à L.2343-2,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre

financier : article 31,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

administrations : article 10,

VU le Code général des collectivités territoriales : article L1611-4,

VU le Code de commerce : article L612-4,

VU le Code de commerce : article L612-4,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du

12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

CONSIDÉRANT

Des associations présentent un intérêt public local.

PROPOSITION DU MAIRE :

ASSOCIATION	PRESIDENT	STATUT	SUBVENTI ON 2025	SUBVENTIO N EXCEPTIONL 2025	SUBVENTI ON 2026 PROPOSIT ION	DEMA NDE SUBVE NTION EXCEP T'L 2026	Colonne1	
ACAB	BRIVET Cyrille	intérêt communal et service rendu FEUX D'ARTIFICE	600,00 €		980 €		feux article 1700 /2 = 850 + 130	intérêt communal et service rendu FEUX D'ARTIFICE
AMICALE BAZOGEAISE SOCIETE DE CHASSE	BROCHARD Aurélien	intérêt communal et service rendu PIGEONS	400,00 €	100,00 €	480,00 €		130+350 cartouches pigeons/corvidés	intérêt communal et service rendu PIGEONS
APEL	COTILLON Jennifer		130,00 €		130,00 €			
APES	ANSEL Camille		130,00 €	172,00 €	130,00 €	1000 €	Sortie lezay 2n 5809 € du 04 au 06 Mai Attention gratuité vide grenier	
APMA	BOISSEAU Sylvain		100,00 €		0,00 €		DDE NON RECUE	
AU COEUR DU BOCAGE	AUDART Christophe	intérêt communal et service rendu YCARE	130,00 €	750,00 €	600,00 €		Ycare 130+380 restauration événement ycare +76 NOEL au nom de la mairie	intérêt communal et service rendu YCARE
BTP CFA La Roche/Yon	DUBIN Thierry		100,00 €		200,00 €		4 bazogeais en cap 50 x 4	
CMS CLUB BASKET LES COLLINES	GILLIER Elodie				50,00 €		7 licences bazg	
ECOLE BETHANIE Chantonay	JOUFFRIT Xavier		50,00 €		0,00 €		DDE NON RECUE	
ECOLE DE MUSIQUE DE SIGOURNAIS	EDEN Eddy		100,00 €				DDE NON RECUE	
EMAPOLI	ANNEREAU Anne Clarisse	intérêt communal et service rendu YCARE	130,00 €		510,00 €		Ycare 130+380 restauration événement ycare au nom de la mairie	intérêt communal et service rendu YCARE

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page **13** sur **24**

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

FFDS (Pêche Sportive)	CRETOIS Christopher					?	a soumettre au conseil	
IME LES HERBIERS					50,00 €		1 bzg	
JEUNES SAPEURS POMPIERS	RAGOT Tristan		85,00 €		0		DDE NON RECUE	
LE FOYER DES JEUNES	GILLIER Florence		130,00 €		130,00 €			
LE PALET BAZOGAIS	GIRARD FLAVIEN		130,00 €				DDE NON RECUE	
LES AMIS DE LA 3EME JEUNESSE	DAMOUR Jacques LEBLOND Brigitte		130,00 €		130,00 €			
LES GAIS DE LA LOGE	AVRIL Jérôme		130,00 €		130,00 €			
MFR CFA Mouilleron	LAMY C.		50,00 €		50,00 €		1 bzg	
MFR CHANTONNAY					50,00 €			
MFR IFACOM LA FERRIERE					50,00 €		1 bzg	
MFR IREO Les Herbiers	GABOREAU Olivier		50,00 €				DDE NON RECUE	
MFR VOUVANT					50,00 €		1bzz	
NUAGE	KERSHAW Susan		1 500,00 €		1 000,00 €		comptes à l'équilibre	
PACTT HANDISPORT	PAPIN Laurent				130,00 €		competitions	
Resto du Cœur	Eric RAMBAUD				130,00 €		8 familles locales les sollicitent	
TWIRLING	FALLOURD Flavie				0,00 €		dossier incomplet	
UNC	GIACOMAZZ I Denis		130,00 €	200,00 €	0,00 €		DDE NON RECUE	
URULOKI	SARCELLE Jannick		130,00 €		130,00 €			
			4335 €	1 222,00 €	5110 €	1000 €		
			5557 €		6110 €			

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal RÉSULTAT DU VOTE BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 14 sur 24

2.4. TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

D2026 05 29 - 06 037

VU

VU la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;
VU l'article 331-9 du Code de l'Urbanisme
VU la loi de finances initiale 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour l'année 2021,
VU la délibération D2024-04-05-027 du conseil municipal du 26 avril 2024 relatif au taux de la taxe d'aménagement fixé à 2,10%,

CONSIDÉRANT

Champ d'application :

La taxe d'aménagement, instaurée en 2012 concerne la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments, les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (abri de jardin, véranda, maison individuelle, piscine, éoliennes, camping, parking avec emplacements de stationnement, panneaux photovoltaïques au sol etc....).
Elle est composée d'une part départementale et d'une part communale.

Que finance-t-elle ?

La part communale sert à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation (pas d'affectation à une opération particulière).
La part départementale sert à financer la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles d'une part, les dépenses du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) d'autre part + depuis la LFI 2021, l'acquisition de terrains nus, bâtis ou aménagés et de gisements artificialisés en vue d'y réaliser des travaux de transformation et, le cas échéant, de dépollution, d'entretien et d'aménagement pour leur conversion en espaces naturels

Comment est-elle instaurée ?

pour les communes à POS/PLU

* elle est instituée de plein droit dans les communes à POS/PLU à hauteur de 1% si la commune n'a pas délibéré pour instituer un autre taux

* si la commune ne souhaite pas instaurer de taxe d'aménagement, elle doit délibérer

* si la commune souhaite adopter un taux uniforme sur le territoire, supérieur à 1% elle doit prendre une délibération

* si la commune souhaite adopter un taux différent par secteur, compris entre 1 et

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

5%, elle prend une délibération et annexe un document graphique au POS/PLU.

* si la commune souhaite adopter un taux supérieur par secteur compris entre 5 et 20% pour financer la réalisation de travaux substantiels d'équipements publics, elle doit prendre une délibération motivée et annexer un document graphique au PLU.

Les délibérations doivent être transmises au Préfet et à la Direction Départementale des Territoires avant le 30 novembre pour une application au 1er janvier de l'année suivante. L'instauration ou la renonciation de la TA est valable 3 ans.

Les exonérations :

Elles sont de 2 types : de plein droit (législation) ou facultatives (délibérations des collectivités territoriales dans la limite prévue par la législation)

les exonérations de plein droit :

Elles concernent :

- * les constructions et aménagements destinés au service public ou d'utilité publique
- * les constructions financées par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
- * certains locaux agricoles
- * les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des OIN, des ZAC et des PUP (projet urbain partenarial)
- * les aménagements prescrits pour respecter les dispositions en vigueur d'un PPRNP, d'un PPRT ou d'un PPRM
- * les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²
- * la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans sous réserve de certaines conditions
- * les surfaces annexes, à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical

Abattement de plein droit :

Un abattement unique de 50% pour la TA a été institué.

Il s'applique :

- * aux 100 premiers m² des résidences principales
- * aux logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé par l'État
- * aux locaux à usage artisanal ou industriel et leurs annexes
- * aux entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- * les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale

les exonérations facultatives (article L 331-9 du Code de l'Urbanisme), totales ou partielles, sur délibération de la collectivité :

Ces exonérations ne s'appliquent que si la collectivité en décide par délibération :

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Elles concernent :

* les locaux d'habitation et d'hébergement financés par un prêt aidé de l'Etat : prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif social (PLS), prêt social location accession

(PSLA),

* 50% de la surface au-delà des 100 premiers m² pour les résidences principales financées à l'aide d'un prêt à taux zéro du ministère du logement

* les locaux à usage industriel et artisanal ainsi que leurs bureaux

* les commerces de détail, de surface de vente inférieure à 400 m²

* les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques

* les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

* les maisons de santé pluri professionnelles sous maîtrise d'ouvrage communale

A noter, depuis le 1er janvier 2021, le versement pour sous densité est supprimé.

II

visait à limiter l'étalement urbain en taxant les constructions nouvelles qui n'atteignaient pas un seuil minimal de densité de bâti fixé par la collectivité. Ce dispositif a été supprimé car peu de collectivités l'ont utilisé.

Le fait générateur de la TA :

la délivrance tacite ou expresse de l'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire ou d'aménager) le procès-verbal de constatation de l'infraction, lorsque la construction a été réalisée sans autorisation

Le mode de calcul :

De manière générale, le montant de la TA s'obtient en multipliant la surface taxable de la construction ou de l'aménagement par une valeur forfaitaire fixée annuellement par arrêté ministériel et par le taux voté par la commune et le conseil départemental.

la surface taxable : pour une construction, elle est égale à la somme des surfaces de chaque plancher dont la hauteur est > à 1,80 m, calculée au nu des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies

La valeur forfaitaire : elle varie en fonction des projets et est révisée chaque année par arrêté ministériel. En 2024 :

* valeur forfaitaire pour une construction = 914 € par m²

* valeur forfaitaire pour une piscine = 258 € par m²

* valeur forfaitaire pour une aire de stationnement extérieure = 3 000 € par emplacement (pouvant aller jusqu'à 6000 € su décision du conseil municipal)

* taux communal : fixé par délibération du conseil municipal : ne peut excéder 5%

Cependant, possibilité de porter le taux à 20% lorsque des constructions nouvelles rendent nécessaires la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

La LFI 2021 a élargi le champ aux travaux de restructuration ou de

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

renouvellement urbain visant à renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, dans la mesure où ces travaux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. Le texte précise, pour ces nouvelles possibilités, que soit visés notamment les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

* taux départemental : ne peut excéder 2,5%

• A la TA S'AJOUTE LA REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE (RAP)

Elle s'applique à tous les projets de construction soumis à une autorisation d'urbanisme qui affectent le sous-sol sans notion de profondeur.

Cette redevance contribue au financement de l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation de fouilles archéologiques. Son calcul est identique à celui de la TA.

Son taux est actuellement de 0,40%.

L'abattement et les exonérations de plein droit pour la RAP sont identiques à ceux de la TA ; en revanche aucune exonération facultative ne peut être décidée par les collectivités.

Combien rapporte la TA à la commune ?

2021 : 4 872,70 €

2022 : 2 711,04 €

2023 : 4 378,14 €

2024 : 3 342,65

2025 : 1898,32 €

Le taux actuel est de 2,1 %.

PROPOSITION DU MAIRE

- d'abroger la délibération D2025_06_27_03_026 du conseil municipal du 27 juin 2025 et fixant le taux à 2,1 %,
- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2,10 % sur le territoire communal applicable à compter du 1^{er} janvier 2027.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF	MEMBRES	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGE	POUR	CONTRE

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page **18** sur **24**

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

LÉGAL	EN EXERCICE						S EXPRIMES		
15	15	8	11	3	14	0	14	14	0

3. INTERCOMMUNALITÉ

3.1. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET SUPPLÉANT AU SEIN DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VENDÉE EAU

D2026 05 29 - 08 038

VU

Vu l'article L2121-33 du CGCT prévoyant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que le vote a lieu au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement collectif » qui a été transférée à Vendée Eau au 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de pouvoir réunir un groupe de travail constitué d'un représentant titulaire et un suppléant pour chacune des 11 communes concernées conformément au protocole d'accord entre la Communauté de communes et Vendée Eau ;

PROPOSITION

- de ne pas recourir au scrutin secret ;
- de désigner M. PELTIER Cyrille représentant titulaire de la commission assainissement collectif de Vendée Eau pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

- de désigner M. GERBAUD Pascal représentant suppléant de la commission assainissement collectif de Vendée Eau pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tout acte y afférent.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉgal	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGE S EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	11	3	14	0	14	14	0

3.2. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

ANNEXE B

D2026 05 29 - 09 039

VU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV,

PROPOSITION

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- 1) La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

membres de la liste à l'affaire à traiter.

- 2) L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- 3) Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- 4) La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- 5) Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- 6) Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- 7) Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGE S EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	11	3	14	0	14	14	0

3.3. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

ANNEXE C

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT :

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page **21** sur **24**

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

4. QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal : le vendredi 26 juin 2026.

Tableau des commissions et réunions : en annexe **ANNEXE D**

Concert YCARE : le mardi 16 juin 2026

L'arrêt de bus rue des Fontenelles est maintenu. Le sens de circulation est inversé.

Commission Lotissement : mercredi 8 juillet à 20h00.

Séance levée à

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

ANNEXES :

A. BUDGET 2026 « FARANDOLE »

B. LISTE DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES

C. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

D. TABLEAU DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2026

NUMÉRO DE LA DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	DÉCISION	DATE DE MISE EN LIGNE DE LA DELIBERATION SUR LE SITE INTERNET	DATE D'ENVOI DE LA DELIBERATION A LA PREFECTURE
D2026 05 29 - 01 032	Autorisation de participation aux enchères	29/05/2026		
D2026 05 29 - 02 033	Modification des délégations du conseil municipal au Maire	29/05/2026		
D2026 05 29 - 03 034	Participation 2026 à l'OGEC	29/05/2026		
D2026 05 29 - 04 035	Participation 2026 au périscolaire	29/05/2026		
D2026 05 29 - 05 036	Subventions 2026 aux associations	29/05/2026		
D2026 05 29 - 06 037	Taux de la taxe d'aménagement	29/05/2026		
D2026 05 29 - 07 038	Désignation des représentants à Vendée Eau	29/05/2026		
D2026 05 29 - 08 039	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	29/05/2026		